



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127_027

REMISE GRACIEUSE DES LOYERS - SOCIETE TI MOCHI - PREMIER TRIMESTRE 2024

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENEILON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTEES :

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

La Société TI MOCHI, représentée par Monsieur Arnaud MENES, est attributaire depuis le 01/05/2023 d'un espace sur le domaine public du Parc Nautique et Touristique du Colosse. Le loyer mensuel est fixé à 300 €, soit 3 600 € annuel.

Le cyclone Bélal a frappé l'île, causant des dommages importants à l'espace de travail occupé par la société. En conséquence, l'activité commerciale a été interrompue durant le premier trimestre 2024,

II. PROBLÉMATIQUE

Monsieur MENES a sollicité la Ville afin d'obtenir une exonération des loyers dus pour les mois de janvier, février et mars 2024. Les titres de recettes émis pour cette période s'élèvent à 750 €, répartis comme suit :

- Mi-Janvier : 150 €
- Février : 300 €
- Mars : 300 €

III. PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

La demande du locataire susvisé repose sur un cas de force majeure ayant empêché l'exploitation normale de l'espace attribué.

La remise gracieuse sollicitée est justifiée par l'interruption de l'activité et les dommages subis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'accorder une remise gracieuse à Monsieur Arnaud MENES, gérant de la Société TI MOCHI, sur la totalité des sommes dues au titre des loyers du premier trimestre 2024, soit un montant de 750 €, en raison de l'interruption d'activité consécutive au passage du cyclone Bélal ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le